



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Règlement 923-26 modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-15 et d'agrandir les zones C-15 et P-8 (secteur côte Joyeuse)

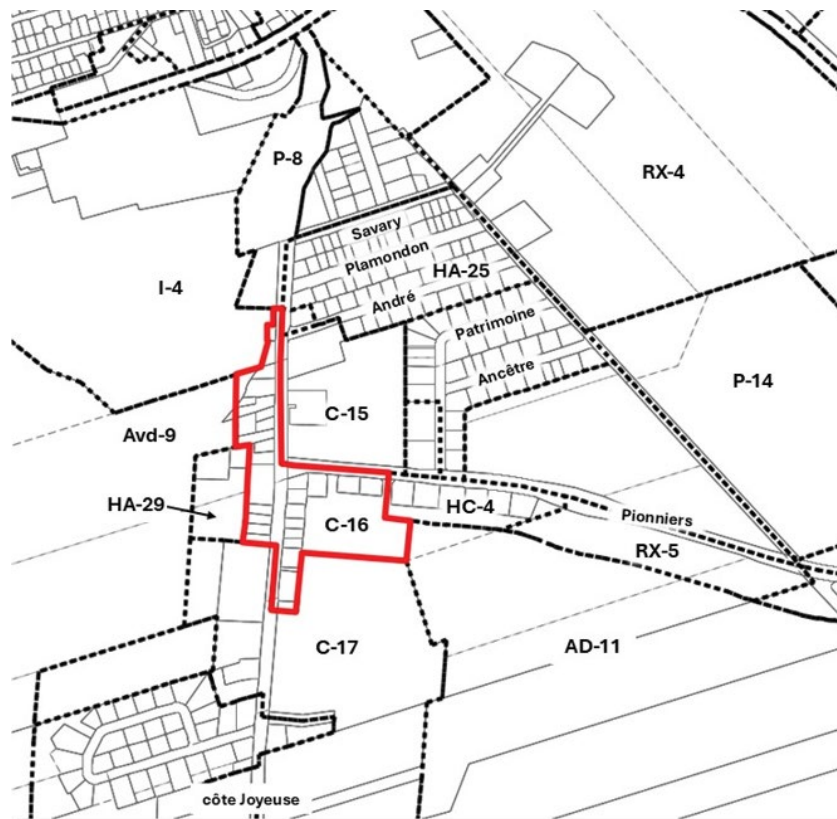
Aux personnes intéressées par le projet de Règlement 923-26 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-15 et d'agrandir les zones C-15 et P-8 (secteur côte Joyeuse).

Lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté le premier projet de Règlement 923-26 mentionné ci-dessus.

Ce projet de règlement a pour objet de créer la zone résidentielle de haute densité HC-15 à même une partie de la zone commerciale C-16, d'agrandir la zone commerciale C-15 à même une partie de la zone commerciale C-16 et d'agrandir la zone P-8 à même une partie de la zone commerciale C-16.

Ce projet de règlement concerne la zone C-16, située dans le secteur côte Joyeuse, laquelle est illustrée aux croquis qui apparaissent ci-après :

Croquis avant modification :



Zone concernée : C-16

Zones contiguës : I-4, P-8, HA-25, C-15, HC-4, AD-11, C-17, HA-29 et Avd-9

Croquis après modification :

